

S. A. S. :

84/093 du 15/10/84
DECRET N° /MTERFPPS/DGTFP/DFP/2103/

Accordant une bonification de quatre (4) échelons à Monsieur KI. MOSSI Théodore, Journaliste Niveau III de 2e échelon des cadres de la catégorie 1. hiérarchie I du cadre de l'Information (journalisme).-

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8.7.79 ;
 Vu l'ordonnance n° 019/84 du 23/6/84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 59/23/FP du 30.1.58 fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E, des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 Vu le décret n° 67/50/FP-EE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
 Vu le décret n° 82/924 du 20.10.82 portant statut particulier des cadres de l'Information ;
 Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
 Vu le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 919/MTPS-DGTFP-DFP du 24.1.82 autorisant Monsieur KIAMOSSI Théodore, Administrateur de 1er échelon des Services de l'Information à suivre un stage de formation en Sciences de l'Information en URSS ;
 Vu le décret n° 84-297/MTPS-DGTFP-DFP du 27.3.84 portant versement et nomination des fonctionnaires des cadres réguliers des Services de l'Information en service au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du statut particulier des cadres de l'Information (personnel des cadres du Nationalisme) ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret n° 84/522/MININFO-PT-DFEP-SP du 2.6.84 portant promotion à trois ans au titre de l'année 1983 des Administrateurs de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information ;
 Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.83 ;
 Vu la lettre n° 462/PT-DPEP-SP du 15.12.83 des Finances et de l'Equipeement, chargée de l'indemnité de l'intéressé ;
 Vu le décret

ARTICLE 1^{er} Monsieur KIANOSSY Théodore, Journaliste Niveau III de 2^e indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services d'Information en service à la Direction Générale de la Radiodiffusion, Télévision Congolaise à Brazzaville, titulaire du Doctorat d'Etat en lettres (Journalisme) délivré par l'Université d'Etat de Moscou LOMONOSSOV (URSS), qui bénéficie d'une bonification de quatre (4) échelons est nommé Journaliste Niveau III du 6^e échelon, indice 1400 Acc = Néant.

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 20.4.84 date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera./-

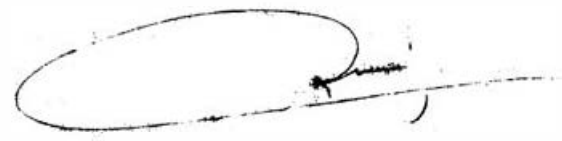
Brazzaville, le 15 OCTOBRE 1984

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications,



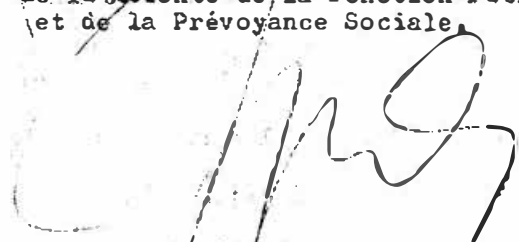
Christian Gilbert BEMBE.-



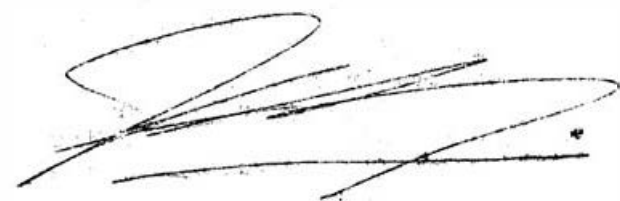
Ange Edouard POUGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique,
et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et du
Budget,



Bernard CONGO MATSIGNA.-



LEKOUNDZOU Itihi-Ossétoumba.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP, DFP
D.G.B.
D.C.F.
MININFO/PT
BOSSIER
PRESSE.

1
3
3
1
3
3
1
2

